

Document:-
A/CN.4/SR.2289

Compte rendu analytique de la 2289e séance

sujet:
<plusieurs des sujets>

Extrait de l'Annuaire de la Commission du droit international:-
1992, vol. I

*Telechargé du site Internet de la Commission du Droit International
(<http://www.un.org/law/french/ilc/index.htm>)*

89. M. MIKULKA s'insurge contre l'idée que la Commission pourrait donner l'impression de n'avoir pas assez travaillé. C'est faire trop peu de cas des progrès qu'elle a réalisés sur la question du tribunal international pénal.

90. C'est à bon escient que M. Calero Rodrigues a rappelé le principe directeur que le Comité de planification a recommandé à la Commission d'adopter pour la rédaction de son rapport. Il faut s'en tenir à ce principe, mais, au lieu de présenter sous une forme « très résumée » les travaux sur la responsabilité des États, on pourrait développer le passage pertinent du rapport. En tout cas, il faut se garder de saisir l'Assemblée générale de projets que la Commission n'a pas encore examinés. On pourrait annexer à l'introduction que le Président de la CDI présentera à la Sixième Commission un texte reproduisant l'exposé du Président du Comité de rédaction et le texte des articles en cause. Cela montrerait bien que les articles sont encore à l'état de simple projet et permettrait d'enrayer tout débat sur les articles puisque ceux-ci ne seraient pas présentés officiellement.

91. M. JACOVIDES pense qu'on pourrait se contenter d'indiquer de quoi traitent les articles adoptés par le Comité de rédaction, et de faire figurer de larges extraits de l'exposé du Président du Comité de rédaction dans le rapport de la Commission.

92. M. VILLAGRAN KRAMER s'inquiète de voir que la Commission est en butte à des difficultés qui touchent à ses méthodes de travail. Il lui a déjà fallu improviser une solution pour présenter les résultats des travaux consacrés à la création d'un tribunal international pénal. En l'espèce, l'idée de faire figurer les projets d'articles en note de bas de page n'est pas mauvaise, car la Commission doit toujours indiquer clairement ce qu'elle a fait et ce qu'elle est en train de faire. Comme sa composition a été renouvelée récemment, il serait trop facile de la critiquer pour résultats insuffisants. Or M. Villagran Kramer accepte de bonne grâce qu'on le reprenne sur ses idées, mais il ne saurait admettre qu'on l'accuse d'inaction.

93. M. CALERO RODRIGUES, prenant la parole pour une motion d'ordre, constate que l'on est en train de discuter du rapport de la Commission et non de celui du Comité de rédaction. Il demande la création d'un groupe de travail que l'on chargera de rédiger une nouvelle version des paragraphes du rapport dans lesquels la Commission rend compte de ses travaux sur les projets d'articles sur la responsabilité des États.

94. M. SZEKELY partage les vues de M. Villagran Kramer : il importe de faire connaître à l'Assemblée générale le fruit des travaux de la Commission. Une note de bas de page lui paraît la meilleure solution. Si l'on constitue un groupe de travail, il faut le charger d'étudier toutes les options possibles et non pas une solution unique.

95. M. SHI pense qu'il serait très dangereux de présenter à l'Assemblée générale le texte des projets d'articles, sous quelque forme que ce soit. En effet, si les représentants à la Sixième Commission commencent à les commenter, ce qui sera dit alors liera les mains de la CDI. Or

ses membres doivent en toute occasion conserver leur liberté de pensée.

96. M. KOROMA et M. MAHIU approuvent l'idée du petit groupe de travail.

97. M. CRAWFORD partage entièrement l'avis de M. Mikulka. Si la proposition de M. Mikulka n'est pas retenue, il est d'accord pour que l'on forme un petit groupe de travail.

98. M. EIRIKSSON se dit convaincu par l'argument de M. Shi. Soucieux cependant de transiger, il acceptera la solution de M. Mikulka.

99. M. PAMBOU-TCHIVOUNDA pense qu'il ne faut pas craindre outre mesure le jugement de l'Assemblée générale. Les rapports de la Commission varient d'une année à l'autre et ne sont pas toujours aussi abondants, et cela n'a guère de signification quant au sérieux de ses travaux. À son avis, s'il faut éviter de faire figurer le texte même des projets d'articles dans le rapport de la Commission, on pourrait tout de même y présenter un résumé de l'exposé du Président du Comité de rédaction.

100. Le PRÉSIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission entend confier à un petit groupe de travail formé des membres intéressés la question de la place qu'il convient de donner dans son rapport aux projets d'articles 6 à 10 *bis* sur la responsabilité des États et au commentaire y relatif du Président du Comité de rédaction.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 h 15.

2289^e SÉANCE

Lundi 20 juillet 1992, à 16 h 10

Président : M. Christian TOMUSCHAT

Présents : M. Al-Khasawneh, M. Arangio-Ruiz, M. Barboza, M. Bennouna, M. Bowett, M. Calero Rodrigues, M. Crawford, M. de Saram, M. Eiriksson, M. Fomba, M. Güney, M. Jacovides, M. Koroma, M. Mahiou, M. Mikulka, M. Pambou-Tchivounda, M. Razafindralambo, M. Rosenstock, M. Shi, M. Szekely, M. Thiam, M. Vereshchetin, M. Villagran Kramer.

Responsabilité des États (*fin*) [A/CN.4/440 et Add.1¹, A/CN.444 et Add.1 à 3², A/CN.4/L.469, sect. F,

¹ Reproduit dans *Annuaire... 1991*, vol. II (1^{re} partie).

² Reproduit dans *Annuaire... 1992*, vol. II (1^{re} partie).

A/CN.4/L.472, A/CN.4/L.478 et Corr.1 et Add.1 à 3, ILC(XLIV)/Conf.Room Doc.1 et 4].

[Point 2 de l'ordre du jour]

PROJETS D'ARTICLES PRÉSENTÉS
PAR LE COMITÉ DE RÉDACTION (*fin*)

1. Le PRÉSIDENT annonce que le groupe de travail institué à titre non officiel à la séance précédente a dégagé une solution de compromis aux termes de laquelle, en lieu et place des paragraphes 15 et 16 du chapitre III du projet de rapport de la Commission relatif à la responsabilité des États (A/CN.4/L.478), serait insérée, avant la sous-section 2, une nouvelle sous-section intitulée « Les projets d'articles contenus dans le rapport préliminaire et le deuxième rapport du Rapporteur spécial » et composée du texte des paragraphes 15 et 16 ainsi révisé :

« 15. À la 2288^e séance de la Commission, le Président du Comité de rédaction a présenté un rapport du Comité (A/CN.4/L.472) sur les travaux de celui-ci concernant les projets d'articles sur la responsabilité des États qui, contenus dans le rapport préliminaire et le deuxième rapport du Rapporteur spécial, avaient été renvoyés au Comité à la quarante et unième et à la quarante-deuxième session de la Commission. Le Comité de rédaction avait consacré 25 séances à l'examen de ces projets d'articles et était parvenu à achever ses travaux sur ces textes. Il avait adopté en première lecture un paragraphe 2 à ajouter à l'article premier, ainsi que les articles 6 (Cessation), 6 *bis* (Réparation), 7 (Restitution en nature), 8 (Indemnisation), 10 (Satisfaction) et 10 *bis* (Assurances et garanties de non-répétition).

« 16. Conformément à son usage consistant à ne pas adopter d'articles non accompagnés de commentaires, la Commission a décidé d'ajourner à sa session suivante sa décision sur les projets d'articles proposés. Elle disposera à ce moment-là des éléments nécessaires pour lui permettre de prendre une décision sur ces textes. Au stade actuel, la Commission s'est contentée de prendre note du rapport du Comité de rédaction. »

2. Il est entendu que la partie du compte rendu analytique de la 2288^e séance contenant les projets d'articles adoptés par le Comité de rédaction et la déclaration liminaire du Président du Comité sera jointe à la déclaration que le Président de la Commission fera devant la Sixième Commission de l'Assemblée générale pour présenter le rapport de la CDI.

3. M. de SARAM demande si les projets d'articles sur la responsabilité des États sont qualifiés d'« adoptés à titre provisoire ».

4. Le PRÉSIDENT répond que, puisque la Commission n'a pas adopté les articles en question, on ne peut absolument pas les qualifier ainsi.

5. M. VERESHCHETIN accepte les propositions du groupe de travail, à une exception près. S'il n'a rien contre l'idée de présenter la déclaration du Président du Comité de rédaction ou les projets d'articles sur la responsabilité des États, il ne peut accepter que l'on produise en annexe et que l'on porte à l'attention de

l'Assemblée générale le compte rendu des débats de la séance précédente, essentiellement consacrée à des questions de procédure.

6. Le PRÉSIDENT explique que ce n'est pas la totalité du compte rendu analytique de la séance précédente qui sera annexée à sa présentation devant la Sixième Commission, mais uniquement les passages pertinents. Ces passages ne concernent que les projets d'articles mis au point par le Comité de rédaction et la déclaration faite à la 2288^e séance par son président. Le reste du compte rendu n'intéresse pas l'Assemblée générale.

7. M. VILLAGRAN KRAMER juge relativement satisfaisante la solution dégagée par le groupe de travail, encore qu'elle ne réponde pas totalement à ce qu'il espérait. On a assurément trouvé un certain terrain d'entente. S'il a bien compris, la déclaration liminaire du Président devant la Sixième Commission sera distribuée avec deux annexes : la déclaration du Président du Comité de rédaction à la 2288^e séance et le texte des projets d'articles sur la responsabilité des États.

8. Le PRÉSIDENT répond que M. Villagran Kramer a bien compris la situation.

9. M. ROSENSTOCK n'est pas d'accord pour que l'on annexe un compte rendu, ni même une partie de compte rendu, à la déclaration du Président devant la Sixième Commission. Il ne serait pas souhaitable d'instituer une hiérarchie entre comptes rendus analytiques, car cela donnerait à entendre que la CDI reconnaît plus d'importance à tel compte rendu qu'à tel autre, ou à tel passage qu'au reste du texte. Tout le monde pourrait sans doute se satisfaire de l'exposé détaillé que le Président fera devant la Sixième Commission, sans qu'il soit nécessaire d'y annexer un compte rendu de séance, même partiel.

10. Le PRÉSIDENT fait observer que la présentation en annexe d'une partie du compte rendu analytique de la séance considérée fait partie de la solution de compromis à laquelle est arrivé le groupe de travail.

11. M. MAHIOU pense comme M. Rosenstock qu'il est peu souhaitable de produire en annexe un compte rendu analytique de séance. Cela dit, rien ne s'oppose à ce que l'on annexe la déclaration du Président du Comité de rédaction.

12. M. GÜNEY est tout à fait d'accord avec ce qu'ont dit M. Rosenstock et M. Mahiou. Il serait extrêmement regrettable de créer un précédent en produisant, comme il a été proposé, le texte d'un compte rendu analytique de séance.

13. M. BENNOUNA constate que les objections émises portent sur la forme, et non le fond, des textes qui seraient joints en annexe. On s'entend pour joindre la déclaration du Président du Comité de rédaction et les projets d'articles, mais plusieurs membres s'opposent à ce que ce soit sous forme d'extrait de compte rendu analytique de séance. Les deux textes pourraient être publiés sans qu'il soit précisé qu'ils sont tirés d'un compte rendu.

14. M. SHI pense que la déclaration du Président du Comité de rédaction et les projets d'articles ne devraient pas être distribués à l'occasion du passage du Président devant la Sixième Commission. Si tel était le cas, les membres de la Commission auraient tendance à faire des observations sur les projets d'articles. Les deux textes devraient être distribués plus tard, au moment où la Sixième Commission abordera le sujet de la responsabilité des États; il est moins probable que les projets d'articles fassent alors l'objet de commentaires.

15. M. VERESHCHETIN accepte pour transiger la solution proposée, mais elle ne lui paraît pas la meilleure. Elle pourrait en effet avoir des effets opposés au résultat souhaité. Présenter les projets d'articles et la déclaration du Président du Comité de rédaction sous forme d'annexes attirera l'attention de la Sixième Commission sur les annexes en question, et ce d'autant plus que ce sera les deux seuls textes présentés sous cette forme.

16. M. CALERO RODRIGUES dit que les projets d'articles et la déclaration du Président du Comité de rédaction seront distribués uniquement à titre d'information, sans qu'il faille y voir une demande de commentaires. Il convient à son avis d'utiliser le passage pertinent du compte rendu analytique de la séance. Cette façon de présenter les textes aura l'avantage de ne pas leur donner trop d'importance. Il est, d'autre part, plus pratique et plus économique de distribuer un extrait de compte rendu, document qui existe déjà.

17. Le PRÉSIDENT fait observer que le compte rendu analytique de la séance en question est publié dans toutes les langues officielles. La déclaration qu'il fera devant la Sixième Commission le sera-t-elle aussi ?

18. M. KOTLIAR (Secrétaire de la Commission) explique que la déclaration du Président de la CDI est en général mise à la disposition des membres de la Sixième Commission uniquement dans la langue originale, l'anglais en l'espèce. L'annexe sera aussi publiée en anglais. Le secrétariat s'efforcera d'en obtenir des traductions, mais ce sera une entorse à la pratique habituelle.

19. M. GÜNEY fait observer que le compte rendu ne fait l'objet que d'une diffusion restreinte, à l'intention seulement des participants. Le distribuer plus largement reviendrait à créer un précédent fâcheux.

20. M. MAHIU se déclare prêt à accepter, mais non sans réticence, l'idée de présenter deux annexes sans indiquer qu'elles sont tirées d'un compte rendu analytique de séance.

21. M. VILLAGRAN KRAMER juge que les projets d'articles mis au point par le Comité de rédaction sont d'une extrême importance pour les juristes du tiers monde. Ils donnent une idée de ce qui a été fait à la CDI dans le domaine de la responsabilité des États. En l'occurrence, les projets d'articles sont le premier résultat montrant que l'on pourra éventuellement s'entendre avec les pays du monde industrialisé, ce qui en fait un texte d'une grande valeur. Les projets d'articles ne soulèveront aucune difficulté majeure pour les délégations à la Sixième Commission; les difficultés apparaîtront plus tard, au moment où les membres de ladite Commission seront saisis des projets d'articles sur les contre-mesures.

22. M. KOROMA dit que c'est le Président de la CDI qui doit rendre compte à la Sixième Commission et non le Président du Comité de rédaction. C'est le Président de la CDI qui fera un rapport détaillé sur les travaux de la Commission, au cours duquel il évoquera les travaux du Comité de rédaction.

23. Le PRÉSIDENT dit qu'il va de soi qu'il fera à la Sixième Commission un rapport complet sur les travaux de la CDI. Il n'en reste pas moins que, comme il en a été convenu au groupe de travail, les projets d'articles sur la responsabilité des États et la déclaration du Président du Comité de rédaction doivent être mis à la disposition des membres de la Sixième Commission.

24. M. GÜNEY pense que l'important c'est de dire ce qui s'est passé à la CDI elle-même, non au sein de ses groupes de travail non officiels. Il lance un nouvel appel à la Commission pour qu'elle ne crée pas un précédent regrettable.

25. M. EIRIKSSON se déclare en faveur de la solution de compromis à laquelle a abouti le groupe de travail.

26. M. CALERO RODRIGUES constate qu'il n'y a pas désaccord sur la teneur des deux annexes. Certains membres s'opposent simplement au fait qu'on les présente sous forme d'extraits d'un compte rendu de séance.

27. Le PRÉSIDENT propose de suspendre la séance pour permettre la tenue d'autres consultations officielles.

La séance est suspendue à 16 h 40; elle est reprise à 16 h 55.

28. Le PRÉSIDENT déclare que des consultations officielles ont débouché sur une nouvelle proposition. Le Président de la CDI, c'est-à-dire lui-même, fera une déclaration devant la Sixième Commission, dans laquelle il présentera les travaux que la CDI a consacrés à la responsabilité des États. Cette présentation comportera essentiellement le texte révisé des paragraphes 15 et 16 du document A/CN.4/L.478, qu'il a lu en début de séance. Il informera les représentants que la partie correspondante du compte rendu analytique de la 2288^e séance est à leur disposition dans la salle de réunion. De cette manière, tout représentant intéressé par les projets d'articles sur la responsabilité des États pourra en obtenir le texte et en rendre compte à son gouvernement. Le fait que ces projets soient ainsi publiés ne signifiera pas qu'ils sont appelés à être débattus en profondeur, puisqu'ils n'ont pas encore été approuvés par la Commission.

29. M. KOROMA pense pouvoir accepter cette formule, mais tient à ce que l'on retienne qu'elle ne crée pas un précédent.

30. Le PRÉSIDENT l'assure qu'il s'agit d'un cas exceptionnel, qui tient à l'intérêt particulier que portent certains membres aux articles sur la responsabilité des États. S'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission adopte cette proposition.

Il en est ainsi décidé.

**Programme, procédures, méthodes de travail
et documentation de la Commission
(A/CN.4/L.469, sect. G)**

[Point 7 de l'ordre du jour]

RAPPORT DU GROUPE DE PLANIFICATION

31. Le PRÉSIDENT dit que l'intention du Bureau élargi est de faire figurer l'essentiel du rapport du Groupe de planification relatif aux programme, procédures, méthodes de travail et documentation de la Commission (A/CN.4/L.473/Rev.1) dans le dernier chapitre du rapport de la Commission à l'Assemblée générale. Il faudrait pour cela procéder à certaines modifications de forme, et notamment remplacer les mots « le Groupe de planification » par les mots « la Commission ». Il reste en outre quelques points à éclaircir. En premier lieu, le Bureau élargi pense qu'il ne convient de reproduire dans le rapport de la Commission ni le paragraphe 16, ni le plan de travail annexé au document. Étant donné que les indications données dans le plan de travail sont tout à fait provisoires et qu'il faudra peut-être les remanier en fonction des événements, il ne serait pas souhaitable d'adopter un calendrier rigide.

32. M. EIRIKSSON rappelle qu'au cours du quinquennat précédent la Commission avait trouvé très utile de disposer d'un calendrier de travail. Il n'est pas certain cependant que ce calendrier ait figuré dans le rapport de la Commission.

33. M. CALERO RODRIGUES (Président du Groupe de planification) dit que, pour le Groupe de planification, le plan de travail du quinquennat est destiné à l'usage interne de la Commission et ne doit pas figurer dans le rapport présenté à l'Assemblée générale. Le paragraphe 15 du rapport du Groupe de planification indique déjà les délais prévus pour les travaux sur certains sujets.

34. M. SZEKELY pense qu'il vaudrait mieux conserver le paragraphe 16 et le plan de travail du quinquennat. Il est indéniablement commode de connaître les objectifs de la Commission et de savoir quand elle entend les atteindre. De surcroît, le plan de travail aidera la Commission à réaliser ses objectifs. Si l'on supprime le paragraphe 16 et le plan de travail, il faudra remanier le paragraphe 15 pour donner plus de détails sur le calendrier de la Commission.

35. Pour M. VILLAGRAN KRAMER, le plan de travail n'est qu'une proposition et non un engagement formel. Il convient avec M. Szekely qu'il serait intéressant de le maintenir, mais en soulignant son caractère provisoire : on y voit quels sujets la Commission considère comme les plus urgents. En outre, il serait utile pour les pays d'Amérique centrale, qui sont en relations suivies, de savoir dans quel ordre la Commission entend aborder les sujets inscrits à son ordre du jour.

36. M. EIRIKSSON rappelle que, au cours de la première année du quinquennat précédent, la Commission a adopté un paragraphe analogue au paragraphe 15 du rapport à l'examen, ainsi qu'un plan de travail pour chacune des années qui allaient suivre.

37. M. SZEKELY souligne combien il est important de savoir dans quelle direction la Commission se dirige et quels résultats on attend de ses travaux. Il va sans dire que le plan de travail est un simple projet, mais c'est un élément d'information très précieux.

38. M. MAHIU se dit peu enclin à donner dans le rapport le détail du fonctionnement interne de la Commission. Il vaudrait mieux que ce genre de renseignements reste du domaine non officiel, surtout que rien ne garantit que la Commission atteindra ses objectifs selon l'échéancier fixé.

39. M. EIRIKSSON pense qu'il serait utile d'inclure une partie du paragraphe 16 dans le rapport de la Commission, afin de montrer que le Groupe de planification s'est efforcé de dresser le futur programme de travail. Il faudrait attirer l'attention sur le caractère provisoire du calendrier et sur le fait qu'il changerait d'une année à l'autre. On pourrait se dispenser du tableau qui figure dans le rapport du Groupe et modifier en conséquence la dernière phrase du paragraphe 16.

40. M. JACOVIDES voit dans la proposition de M. Eiriksson une solution de compromis qui répondrait aux souhaits de certains membres sans lier les mains de la Commission.

41. M. SZEKELY dit que, si certaines questions relèvent assurément des affaires internes de la Commission, il ne comprend pas pourquoi on donnerait un caractère pour ainsi dire « privé » à un calendrier de travail provisoire. À vrai dire, le fait qu'elle ne fournisse pas ce genre d'information à l'Assemblée générale pourrait signifier que la Commission n'est pas totalement investie dans la réalisation de sa tâche. À titre d'accommodement, M. Szekely se dit prêt à souscrire à la proposition de M. Eiriksson tendant à remanier le paragraphe 16. D'autre part, il faudrait développer le paragraphe 15 de façon à y incorporer tous les sujets qui figurent au programme de travail courant de la Commission.

42. M. ROSENSTOCK n'a rien à redire au principe de la transparence, mais pense que la Commission devrait réfléchir à deux fois avant de renverser une décision déjà approuvée par deux comités. À son avis, le paragraphe 15 convient tel qu'il est. Le paragraphe 16 et le calendrier de travail devraient rester du domaine des affaires internes de la Commission. Cela dit, M. Rosenstock est prêt à transiger.

43. M. CALERO RODRIGUES (Président du Groupe de planification) approuve la proposition de M. Eiriksson. D'autre part, il ne voit pas comment on pourrait développer le paragraphe 15.

44. M. KOROMA souscrit à ce qu'ont dit M. Calero Rodrigues et M. Rosenstock.

45. M. SZEKELY pense qu'il faudrait ajouter quelque chose au paragraphe 15 pour dire que la Commission a, en principe, accepté les recommandations du Groupe de planification.

46. Le PRÉSIDENT déclare que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission décide de reformuler le paragraphe 16 dans le sens indiqué par M. Eiriksson et de ne pas faire figurer le calendrier pro-

visoire des travaux dans le rapport de la Commission à l'Assemblée générale.

Il en est ainsi décidé.

47. Le PRÉSIDENT annonce que, après un long débat, le Bureau élargi a conclu qu'il fallait omettre du rapport de la Commission les paragraphes 20 à 23 figurant sous la rubrique « Programme de travail à long terme » pour éviter de présenter à l'Assemblée générale une liste de sujets qui n'a qu'un caractère provisoire.

48. M. JACOVIDES signale que, si l'on supprime les paragraphes 20 à 23, il faudra remanier d'autres paragraphes du rapport. Peut-être que la Commission ne souhaite pas, pour l'instant, présenter une liste de sujets précis, mais elle veut encore moins donner l'impression qu'elle n'a pas consacré beaucoup d'énergie à son programme de travail à long terme. Il propose donc de faire de la liste de sujets une note de bas de page.

49. M. CALERO RODRIGUES, prenant la parole en sa qualité de membre de la Commission, pensait au départ, comme M. Jacovides, qu'il serait utile de présenter la liste des sujets envisagés à l'Assemblée générale. Après plus ample réflexion cependant, il lui semble qu'il vaut mieux attendre que la Commission ait une idée plus précise de la manière dont elle traitera concrètement ces sujets. Elle pourrait simplement informer l'Assemblée générale qu'elle est en voie d'examiner les sujets en question et qu'elle présentera des renseignements plus détaillés l'année suivante. En d'autres termes, M. Calero Rodrigues ne s'oppose pas à la proposition de M. Jacovides, mais préférerait s'en tenir à la recommandation du Bureau élargi tendant à omettre les paragraphes 20 à 23 du rapport de la Commission.

50. Prenant ensuite la parole en qualité de président du Groupe de planification, M. Calero Rodrigues annonce, en ce qui concerne le résumé explicatif sur chacun des sujets énumérés au paragraphe 21, que M. Bowett sera chargé de préparer un résumé sur la propriété et la protection des épaves au-delà des limites de la juridiction maritime nationale; M. Yamada, des droits et devoirs des États en matière de protection de l'environnement humain; M. Tomuschat, des espaces non soumis à la juridiction nationale (*global commons*); M. Pellet, du droit et de la pratique concernant les réserves aux traités; M. Mikulka et M. Vereshchetin, de la succession d'États à la qualité de membre d'une organisation non gouvernementale, en même temps que de la succession d'États et de ses effets sur la nationalité des personnes physiques et morales; M. Bennouna, des conditions juridiques des investissements de capitaux et des accords y relatifs; et M. Jacovides, du *jus cogens*. Pour ce qui est de la liste des sujets en réserve, M. Szekely travaillera au droit des eaux souterraines (captives) internationales; M. Rosenstock, aux mécanismes juridiques nécessaires à l'enregistrement des ventes ou autres transferts d'armement, armes et matériels militaires entre États; M. Sreenivasa Rao, à l'application extra-territoriale de la législation nationale; et M. Pambou-Tchivounda, au droit relatif aux migrations internationales.

51. Le PRÉSIDENT pense qu'il importe d'informer l'Assemblée générale que la Commission a arrêté une procédure pour l'examen des sujets considérés.

52. M. MAHIOU dit que, si personne n'est vraiment contre, la proposition de M. Jacovides — faisant de la liste des sujets une note de bas de page dans le rapport de la Commission — pourrait être une bonne solution.

53. Le PRÉSIDENT rappelle que la suppression du paragraphe où sont énumérés les sujets a été recommandée à la fois par le Groupe de planification et par le Bureau élargi.

54. M. KOROMA se joint à ceux qui souhaitent que la liste des sujets figure en note de bas de page.

55. M. Koroma fait d'autre part observer que la quatrième rubrique des « sujets en réserve », à savoir le droit relatif aux migrations internationales ne correspond pas à la proposition qu'il a faite plus tôt dans la session. Son intention était de prévoir un sujet intitulé « Le droit international de la circulation des personnes ».

56. Le PRÉSIDENT répond que la liste des sujets n'est pas définitive et qu'elle sera réexaminée en 1993. Puisqu'elle ne figurera pas dans le rapport de la Commission sur la session en cours, point n'est besoin de la modifier pour l'instant.

57. M. THIAM attire l'attention sur le dernier sujet de la liste restreinte (*jus cogens*) et met en garde la Commission contre l'examen d'une question de pure doctrine. Il n'a aucune réserve à faire sur le concept lui-même, mais doute fortement qu'il soit possible de codifier le *jus cogens*.

58. M. ROSENSTOCK croit se souvenir qu'il a été convenu au cours d'une réunion du Bureau élargi de modifier le titre de la quatrième question de la liste des sujets en réserve dans le sens des intentions de M. Koroma. On trouve au paragraphe 24 des angles d'approche des sujets à traiter utiles et novateurs, qui sont plus importants que la liste elle-même, laquelle devrait être considérablement réduite si l'on veut qu'elle ait quelque intérêt pratique. Tant que ces procédures ne seront pas pleinement utilisables, il ne sera pas judicieux de soumettre la liste des sujets à l'Assemblée générale.

59. Le PRÉSIDENT, prenant la parole en sa qualité de membre de la Commission, convient qu'il serait prématuré de présenter la liste des sujets à l'Assemblée générale. Une fois qu'elle aura accompli quelques travaux concrets, la Commission sera mieux à même d'évaluer les avantages et les inconvénients des diverses solutions.

60. M. GÜNEY est tout à fait d'accord avec ce qu'a dit M. Thiam. La question du *jus cogens* prête depuis toujours à controverse. On ne voit pas précisément ce que recouvre ce sujet et il serait même prématuré de tenir un débat préliminaire sur la question en vue d'une codification éventuelle.

61. M. JACOVIDES rappelle qu'il a, plus tôt dans la session, rédigé une note à la demande du Président du Groupe de travail, où il rappelait qu'il avait été décidé à titre provisoire d'inclure le *jus cogens* sur la liste restreinte. D'autre part, comme il est indiqué à l'alinéa d du paragraphe 24 du rapport du Groupe de planification, le résumé explicatif doit préciser les avantages et les inconvénients de produire un rapport, une étude ou un projet

de convention sur chacun des sujets. Quand le résumé explicatif aura été présenté, la Commission sera mieux à même de décider s'il faut ou non procéder de cette manière pour tel ou tel sujet. M. Jacovides est d'avis que le *jus cogens* est une notion importante du droit international public et que son contenu juridique exact n'est pas établi. La Commission est l'organe le plus mieux placé pour combler cette lacune.

62. M. de SARAM pense qu'il ne serait pas sage que la Commission prenne l'habitude de présenter à l'Assemblée générale ses vues sur des questions pour lesquelles elle n'a pas abouti à des conclusions délibérées. Il partage entièrement les vues de M. Rosenstock sur l'importance du paragraphe 24 du rapport du Groupe de planification. La Commission devrait donner du poids à l'opinion de ses organes subsidiaires. C'est pourquoi, bien qu'il comprenne le point de vue exprimé par M. Jacovides, il estime qu'il serait prématuré de faire état de la liste du paragraphe 21 soit dans le rapport de la Commission, soit dans une note de bas de page.

63. M. ARANGIO-RUIZ pense lui aussi que la Commission ne doit pas se laisser entraîner par d'autres organes à des décisions hâtives. Elle doit d'abord examiner les documents, puis sélectionner les sujets en précisant leur rang de priorité respectif.

64. M. EIRIKSSON partage l'avis de M. Arangio-Ruiz.

65. M. VILLAGRAN KRAMER pense comme M. Jacovides que la meilleure façon de rendre compte du problème, afin que l'Assemblée générale en débattenne, est d'utiliser une note de bas de page.

66. M. GÜNEY appuie fortement les vues exprimées par M. Rosenstock, M. de Saram, M. Arangio-Ruiz et M. Eiriksson.

67. M. VERESHCHETIN juge que, pour les raisons qu'il a déjà exposées devant le Bureau élargi, la liste du paragraphe 21 ne doit pas figurer dans le rapport de la Commission, car cela ne ferait que compliquer la tâche qui attend la Commission à la session suivante. Elle sera alors saisie d'une nouvelle liste de sujets et pourra déterminer ceux d'entre eux qui auront la priorité.

68. M. MAHIU n'insistera pas pour que la liste des sujets du paragraphe 21 figure dans le rapport de la Commission.

69. Le PRÉSIDENT, constatant que la majorité des membres est pour la suppression des paragraphes 20 à 23 du rapport du Groupe de planification, propose que la Commission adopte la recommandation du Bureau élargi sur ce point.

Il en est ainsi décidé.

70. Le PRÉSIDENT dit que la troisième question qui restait à résoudre concerne le paragraphe 28 du rapport du Groupe de planification, et plus précisément la deuxième phrase. À ce propos, le Bureau élargi a décidé de faire une recommandation sur les dispositions à prendre pour la quarante-cinquième session de la Commission. Il y aurait d'abord, le premier jour de la session au début de mai 1993, une brève séance plénière consacrée

à l'ouverture de la session, à l'élection des membres du Bureau et à la nomination des membres du Comité de rédaction. Ensuite, la session étant officiellement ouverte, il y aurait deux semaines de travaux intensifs au Comité de rédaction, selon les besoins. Pendant ce temps, les autres membres auraient la faculté de participer en qualité d'observateurs aux réunions du Comité.

71. M. GÜNEY souhaiterait que le Président explique précisément ce qu'il entend par participation en qualité d'observateurs de ceux qui ne sont pas membres du Comité de rédaction. Une décision très nette a été prise en début de session, selon laquelle les non-membres pouvaient participer aux travaux du Comité de rédaction, y présenter des propositions et même les distribuer par écrit. La seule chose qu'ils ne pouvaient pas faire, c'était participer aux décisions. Il y a un autre point à préciser pour éviter toute confusion, c'est que la Commission a décidé que, en principe, la composition du Comité de rédaction varierait le cas échéant selon les sujets examinés. Si le Président veut bien confirmer ces deux points et s'ils sont explicités dans le compte rendu analytique de la séance, M. Güney n'aura rien à opposer à la recommandation du Bureau élargi.

72. Le PRÉSIDENT fait observer que la position des observateurs est en fait prévue à l'alinéa 5 du paragraphe 27 du rapport du Groupe de planification. Il va sans dire que la composition du Comité de rédaction varierait selon les sujets et que les remaniements seraient décidés chaque fois que le Comité aborderait un nouveau domaine. Cela dit, la question ne se posera pas durant les deux premières semaines de la session, puisque le seul sujet dont le Comité sera alors saisi sera celui de la responsabilité des États.

73. M. AL-KHASAWNEH n'aime guère ce qui est dit à l'alinéa 5 du paragraphe 27, qu'il préférerait voir disparaître. Tout bien considéré, il s'agit simplement de faire preuve de réserve et on ne voit pas la nécessité de mettre par écrit une telle règle. Ce n'est pas comme s'il fallait se garder d'éventuels abus, puisqu'on ne peut qu'être satisfait de la manière dont le Comité de rédaction a fonctionné dans le passé.

74. M. de SARAM est d'accord pour que la session suivante commence par une courte séance plénière et que la Commission passe ensuite à d'autres affaires. Mais il y a bien des choses que l'on peut faire dans d'autres organes que le Comité de rédaction, lequel porte d'ailleurs un titre trompeur, puisqu'il fonctionne à bien des égards comme une quasi-plénière. Il vaudrait mieux prévoir dans la recommandation du Bureau élargi que les membres qui ne sont pas membres du Comité de rédaction pourront en fait travailler sur d'autres questions dans d'autres groupes. Là encore, rien dans le rapport de la Commission ne devrait donner à entendre qu'on a amoindri en quoi que ce soit le droit qu'ont les membres élus par l'Assemblée générale de participer pleinement aux travaux de la Commission et de ses organes subsidiaires. Nul n'ignore qu'être participant et être observateur sont des choses tout à fait différentes. Dire sans ambages que les membres de la Commission qui se rendent à Genève pour participer aux travaux de la CDI et de ses organes subsidiaires ne peuvent le faire qu'à titre d'observateurs — c'est-à-dire avec des attributions res-

treintes — pendant les deux premières semaines de la session, c'est toucher les intéressés en un point sur lequel ils sont à juste titre sensibles.

75. Le PRÉSIDENT propose, pour répondre à ces inquiétudes, de supprimer l'expression « en qualité d'observateurs » de la recommandation du Bureau élargi.

76. M. ROSENSTOCK rappelle que la recommandation concernant les deux premières semaines de la prochaine session de la Commission a été acceptée en même temps qu'un ensemble d'autres propositions, qui incorporait le paragraphe 27, par un groupe de travail à composition non limitée, auquel étaient libres de participer tous les membres de la Commission. Insister pour rouvrir le débat sur ces questions ne présente aucune utilité et serait plutôt le signe d'un indéniable manque de réserve. D'ailleurs, si la Commission commence à retoucher un paragraphe, puis un autre encore, c'est l'ensemble qui se démembrera. Pour sa part, M. Rosenstock a accepté ce qui lui semblait être un recul très marqué par rapport au libellé du paragraphe 28, parce qu'il pensait que tous les intéressés accepteraient comme un tout les paragraphes 27 et 28. Il se dit peu enclin à accepter la version du paragraphe 28 remaniée par rapport à celle qui figure dans le rapport du Groupe de planification, si cela doit ouvrir la porte à toute une série de nouvelles questions. Il invite instamment les membres à faire preuve de réserve, car il se dit vraiment alarmé de voir se défaire dans les derniers jours de la session le résultat de onze semaines de transactions.

77. M. CALERO RODRIGUES (Président du Groupe de planification) souscrit à la plupart des observations de M. Rosenstock et se dit en faveur de la proposition du Président, qui consiste à supprimer l'expression « en qualité d'observateurs » de la recommandation du Bureau élargi. À son avis, les membres de la Commission, y compris ceux qui siégeaient au Groupe de planification, essaient d'avoir ce qu'ils n'ont pu obtenir du Groupe, comme s'ils n'avaient pas assisté à ses délibérations.

78. M. AL-KHASAWNEH dit que, pour une fois, il ne partage pas du tout l'avis de M. Calero Rodrigues et de M. Rosenstock. Le fait qu'il ait été membre du Groupe de planification ne le disqualifie pas s'il veut soulever des questions qui ont été résolues par ce groupe. Faire une erreur est une chose, persister dans cette erreur en est une autre.

79. M. GÜNEY se dit entièrement d'accord avec M. Al-Khasawneh.

80. M. SHI dit que, comme il l'a déclaré devant le Bureau élargi, il ne s'opposera pas à l'adoption du paragraphe 28 du rapport du Groupe de planification, et d'autant moins sous sa forme amendée, mais qu'il réserve sa position sur la nécessité de ménager en début de session deux semaines de travail au Comité de rédaction.

81. M. VILLAGRAN KRAMER juge que le dernier paragraphe du rapport, qui porte sur la scission éventuelle de la session de la Commission, laisse à désirer. Il ne doute pas que cette question sera examinée de nouveau à la prochaine session.

82. Le PRÉSIDENT propose, à la lumière des débats, que la Commission adopte la recommandation du Bureau élargi concernant le paragraphe 28 du rapport du Groupe de planification.

Il en est ainsi décidé.

83. Le PRÉSIDENT propose également à la Commission d'adopter le rapport du Groupe de planification, tel qu'amendé.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 18 h 10.

2290^e SÉANCE

Mardi 21 juillet 1992, à 10 h 10

Président : M. Christian TOMUSCHAT

Présents : M. Al-Khasawneh, M. Arangio-Ruiz, M. Barboza, M. Bennouna, M. Bowett, M. Calero Rodrigues, M. Crawford, M. de Saram, M. Eiriksson, M. Fomba, M. Güney, M. Jacovides, M. Kabatsi, M. Koroma, M. Mahiou, M. Mikulka, M. Pambou-Tchivounda, M. Pellet, M. Razafindralambo, M. Rosenstock, M. Shi, M. Szekely, M. Thiam, M. Vereshchetin, M. Villagran Kramer, M. Yamada.

Projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-quatrième session (suite*)

1. Le PRÉSIDENT invite la Commission à reprendre l'examen de son projet de rapport, paragraphe par paragraphe, en commençant par le chapitre III, relatif à la responsabilité des États.

CHAPITRE III. — Responsabilité des États (A/CN.4/L.478 et Corr.1 et Add.1 à 3)

2. M. RAZAFINDRALAMBO (Rapporteur), présentant le chapitre III du projet de rapport, explique que le rectificatif au document A/CN.4/L.478 tient compte de la décision prise à la 2289^e séance au sujet de la manière dont il convient de rendre compte à l'Assemblée générale des travaux réalisés par le Comité de rédaction sur le sujet de la responsabilité des États. Est également prévu un nouveau paragraphe, qui sera inséré juste avant le paragraphe 16, qui contient un résumé de l'introduction du troisième rapport du Rapporteur spécial, tel qu'il figurait dans le chapitre VII du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-troisième session¹.

* Reprise des débats de la 2287^e séance.

¹ Reproduit dans *Annuaire... 1991*, vol. II (2^e partie).